

GÉRER UN CHANGEMENT DE RISQUE DANS LE CADRE D'UNE MATERNITÉ



Cas n°1

Congé pathologique
du 01 au 14/06

Congé maternité
du 15/06 au 05/10

Il convient d'envoyer **2 attestations** de salaire avec le **même DJT** (dernier jour de travail) au 31/05* pour le risque maternité (congé pathologique du 01 au 14/06 et congé maternité du 15/06 au 05/10).



Vous subrogez ?

Vous indiquez sur les **2 attestations** de salaire maternité :

- > Date début de la subrogation = date début du congé pathologique (du 01/06).
- > Date de fin de la subrogation = date de fin du congé maternité (au 05/10).



Cas n°2

Arrêt maladie
du 14 au 31/05

Congé pathologique
du 01 au 14/06

Congé maternité
du 15/06 au 05/10

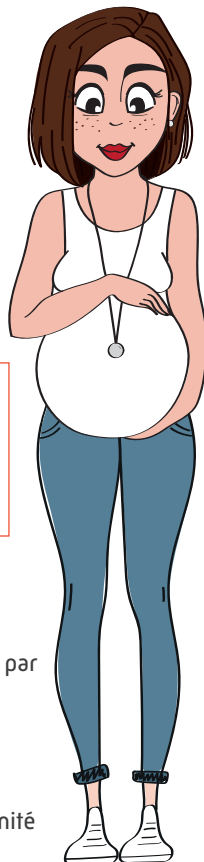
Il convient d'envoyer **3 attestations** de salaire avec le **même DJT** au 13/05*

- > 1 attestation pour le risque maladie (arrêt maladie du 14 au 31/05).
- > 2 attestations pour le risque maternité (congé pathologique du 01 au 14/06 et congé maternité du 15/06 au 05/10).



Vous subrogez ? Vous indiquez :

- > Sur l'attestation de salaire maladie : les dates maximales prévues par votre convention, votre accord de travail ou par décret.
- > Sur les deux attestations de salaire maternité :
 - Date début de la subrogation = date début du congé pathologique (du 01/06).
 - Date de fin de la subrogation = date de fin du congé maternité (au 05/10).





Cas n°3

Congé pathologique
du 18 au 31/05

Arrêt maladie
du 01 au 14/06

Congé maternité
du 15/06 au 05/10

Il convient d'envoyer **3 attestations** de salaire avec le **même DJT** au 17/05*

- > 1 attestation pour le risque maternité (congé pathologique du 18 au 31/05).
- > 1 attestation pour le risque maladie (arrêt maladie du 01 au 14/06).
- > 1 attestation pour le risque maternité (congé maternité du 15/06 au 05/10).



Vous subrogez ? Vous indiquez :

- > Sur la première attestation de salaire maternité : les dates du congé pathologique (du 18/05 au 31/05).
- > Sur l'attestation de salaire maladie : les dates de l'arrêt maladie (du 01/06 au 14/06).
- > Sur la deuxième attestation de salaire maternité : les dates du congé maternité (du 15/06 au 05/10).



Cas n°4

Arrêt maladie
du 14/04 au 17/06

Congé pathologique
du 18 au 31/05

Arrêt maladie
du 01 au 14/06

Congé maternité
du 15/06 au 05/10

Il convient d'envoyer **4 attestations** de salaire avec le **même DJT** au 13/04*

- > 1 attestation pour le risque maladie (arrêt maladie du 14/04 au 17/06).
- > 1 attestation pour le risque maternité (congé pathologique du 18 au 31/05).
- > 1 attestation pour le risque maladie (arrêt maladie du 01 au 14/06).
- > 1 attestation pour le risque maternité (congé maternité du 15/06 au 05/10).



Vous subrogez ? Vous indiquez :

- > Sur la première attestation de salaire maladie : les dates maximales prévues par votre convention, votre accord de travail ou par décret.
- > Sur la première attestation de salaire maternité : les dates du congé pathologique (du 18/05 au 31/05).
- > Sur la deuxième attestation de salaire maladie : les dates de l'arrêt maladie (du 01/06 au 14/06).
- > Sur la deuxième attestation de salaire maternité : les dates du congé maternité (du 15/06 au 05/10).

* règle du DJT = la veille de l'arrêt ou le jour de l'arrêt si celui-ci a été travaillé



Ne jamais envoyer une attestation de salaire par anticipation, toujours respecter l'ordre chronologique des risques.

Dans le cas où le 1er jour de prescription du congé pathologique est un jour travaillé, alors celui-ci ne sera pas indemnisé par l'Assurance maladie. Seuls les 13 jours suivants seront alors indemnisés.

